



D2026-75

VILLE DU PECQ

DECISION

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : CONVENTION DE SERVICES RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN
DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS - RENOUVELLEMENT

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n°26-3-1 du 1er avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, notamment la résiliation et l'application des pénalités, et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur :

- au seuil des procédures formalisées pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services
 - à 1 500 000 € H.T pour les marchés et accords-cadres de travaux,
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'aucun autre Distributeur Automatique de Billets n'est installé sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il a été constaté que le Distributeur Automatique de Billets installé est régulièrement utilisé,

Considérant l'intérêt que représente l'installation du Distributeur Automatique de Billets à proximité des commerces,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de mise à disposition d'un Distributeur Automatique de Billets,

Vu le projet de convention établi à cet effet, avec la société BRINK'S Process Outsourcing et BRINK'S Payment Services,

DECIDE

De signer avec la société BRINK'S Process Outsourcing et BRINK'S Payment Services, sises 41-45 Boulevard Romain Rolland 75014 Paris, une convention relative aux conditions et modalités d'installation et de fonctionnement d'un Distributeur Automatique de Billets, 3 rue de Paris au Pecq.

Hôtel de ville 13 bis, quai Maurice Berteaux 78230 Le Pecq
Tél. : 01 30 61 21 21

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20260707-D2026-75-AR
Date de réception préfecture : 08/07/2026

De préciser que les conditions tarifaires sont les suivantes :

Forfait de base mensuel : 1 300 € HT, faisant l'objet d'une dégressivité dans les conditions suivantes :

Nombre de retraits/mois	Forfait mensuel HT
0-500	1 300 €
501-1000	925 €
1001-1750	750 €
1751-2000	350 €
2000 +	0 €

De préciser que la durée de la convention est fixée à une période initiale de 3 ans, renouvelable 1 fois, pour une période d'un an, à compter du 24 août 2026.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Pecq, le 07/07/2026



Le Maire



Anne-Laure de BROSSES